



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-141

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT REGVSAD-2009-141 AU
MONTANT DE 2,7 MILLIONS POUR LA RÉFECTION
DU COMPLEXE MUNICIPAL**

AVIS DE MOTION :

FAIT LE 19 JANVIER 2009

DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET :

FAIT LE 2 FÉVRIER 2009

TENUE DU REGISTRE RÉFÉRENDIAIRE :

LE 2 MARS 2009

DÉPÔT DU CERTIFICAT PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT :

LE 2 MARS 2009

EN VIGUEUR :

LE 15 AVRIL 2009

NOTE EXPLICATIVE

Le déménagement de la caserne des pompiers ne pouvant se concrétiser dans un horizon de temps d'environ de 30 à 36 mois, le projet d'agrandissement de l'hôtel de Ville a été révisé pour optimiser les travaux qui initialement étaient répartis sur deux phases. De plus, le projet a été bonifié par l'ajout du coût du projet d'efficacité énergétique pour la mise à niveau du système de ventilation et de chauffage du garage municipal répondant ainsi aux normes en vigueur et son impact positif sur la réduction de gaz à effet de serre.

Depuis l'estimation préliminaire des coûts du mois de juillet 2008 à 1,5 million de dollar, pour pouvoir répondre aux exigences techniques et environnementales ainsi qu'aux aménagements fonctionnels des espaces, la nature des interventions nécessaires a été modifiée. Ceci a eu un impact sur le coût global du projet.

Le coût global des travaux (par poste) estimé à 2 416 250 \$ par Gilles Ricard, architecte, comprend tous les frais professionnels-incluant les taxes.

RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-141

RÈGLEMENT D'EMPRUNT REGVSAD-2009-141 AU MONTANT DE 2,7 MILLIONS POUR LA RÉFECTION DU COMPLEXE MUNICIPAL

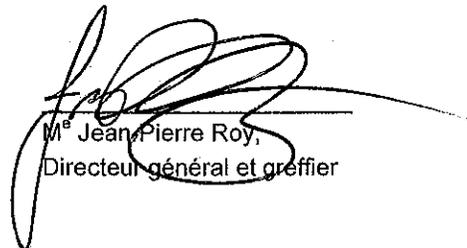
LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** Des travaux sont ordonnés et une dépense de 2,7 millions est autorisée pour la réfection du complexe municipal. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement sur la base d'estimations préparées par la firme Gagnon, Letellier, Cyr, Ricard, Mathieu, architectes, joints au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- 2.** Afin de pourvoir au remboursement de cette dépense, la Ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 20 ans.
- 3.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables du territoire municipal, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.
- 4.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

5. Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.
6. Le conseil est autorisé à acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation tout terrain ou toute servitude requis pour la réalisation des travaux prévus au présent règlement.
7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Marcel Corriveau, maire


M^e Jean-Pierre Roy,
Directeur général et greffier

AVIS DE MOTION



**8b- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO
REGVSAD-2009-141 AU MONTANT DE 2,7 MILLIONS POUR LA
RÉFECTION DU COMPLEXE MUNICIPAL**

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2009-142, point no 8b, séance régulière du
19 janvier 2009

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-141

*Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Lapointe,
conseiller, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une
séance ultérieure du conseil, un Règlement d'emprunt numéro
REGVSAD-2009-141 au montant de 2,7 millions pour la réfection du
complexe municipal.*

ANNEXE

ARTICLE 1

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE 1

AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT DU COMPLEXE MUNICIPAL ET LA MISE À NIVEAU DU SYSTÈME DE VENTILATION ET DE CHAUFFAGE DU GARAGE MUNICIPAL DANS UN CADRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

SECTION 1

DESCRIPTION DES TRAVAUX

1. Les travaux consistent à effectuer des modifications apportées au projet depuis le mois de juillet 2008 pour les aménagements et les modifications nécessaires pour les bureaux et les locaux au rez-de chaussée, à l'étage du bâtiment actuel et dans la section de l'agrandissement projeté (bureaux d'urbanisme, salle Petitclerc, les loisirs, travaux publics section garage).
2. La conversion au garage du chauffage au gaz naturel et l'acquisition d'une unité d'air frais et d'un mur solaire, un investissement total de 300 000 \$. Cette conversion de l'huile de chauffage au gaz naturel en plus de contribuer d'une manière positive à la réduction de gaz à effet de serre (réduction de 16 tonnes de CO₂), elle engendrera des économies sur les coûts du chauffage et créera un environnement plus confortable pour les travailleurs. Les économies réalisées par rapport à l'huile de chauffage à 0,97 \$/litre seront de 16 600 \$ par an. Les subventions applicables pourront atteindre 21 000 \$ à l'achat des équipements (Gaz Métro 6 900 \$ + OEE 7 500 \$ + FEE 6 600 \$). Le retour sur investissement du chauffage de l'air frais au gaz naturel avec le mur solaire est d'environ 8 ans. L'acquisition d'un mur solaire (44 000 \$) par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est une primeur dans le monde municipal de la région métropolitaine de Québec. Ceci démontre l'engagement, la préoccupation de la Ville envers l'environnement.

3. Les travaux supplémentaires sur le bâtiment pour doubler la structure pour contreventement et répondre ainsi aux normes de construction du code du bâtiment actuellement en vigueur.
4. La réfection complète de l'aire du stationnement en avant du complexe.
5. L'indexation des coûts est de 2,5 % depuis juin 2008.

SECTION II

ESTIMATION DES COÛTS

Le coût des travaux mentionnés à l'article 1 est estimé à 2 700 000 \$ et se détaille comme suit sur la base de la meilleure soumission reçue ci-jointe:

**Projet de réaménagement de l'Hotel de Ville
Saint-Augustin-de-Desmaures**

Révision du 16 janvier 2009

		Sous-total par élément	Économie si travaux réalisés par mun.	Coût si travaux réalisés par mun.
Division 2				
Aménagement du site				
Aménagement extérieur pour agrandissement	33 968 \$			
Nouvelle plaque de stationnement	<u>67 283 \$</u>			
Total		91 250 \$	50 000 \$ (*) =	41 250 \$
Démolition (architecture)	38 745 \$			
Démolition (structure)	<u>15 100 \$</u>			
Total démolition		53 845 \$		
Division 3 Structure				
Fondations de l'agrandissement				
Béton des dalles				
Structure d'acier				
Total		187 744 \$		187 744 \$
Division 4 Maçonnerie				
Revêtement extérieur (bloc noble)	8 925 \$			
Mur coupe-feu	5 355 \$			
Autres	<u>12 075 \$</u>			
Total		26 355 \$		26 355 \$
Division 5				
Métaux-ouvrés		21 400 \$		21 400 \$
Division 6 Bois et plastique				
Charpenterie	29 715 \$			
Menuiserie (panneaux muraux)	21 164 \$			
Ébénisterie	15 760 \$			
Modifications de l'escalier et rénovation du fini	<u>2 100 \$</u>			
Total		68 729 \$		68 729 \$
Division 7 Étanchéité et isolation				
Murs extérieurs (excluant finition ext.)	26 880 \$			
Travaux de couverture	26 145 \$			
Revêtement extérieur (excluant solar-wall)	<u>22 785 \$</u>			
Total		75 810 \$		75 810 \$
Division 8 Portes et fenêtres				
Portes montées	42 000 \$			
Portes extérieures et panneaux vitrés	13 230 \$			
Portes et fenêtres intérieures	17 850 \$			
Divers	4 095 \$			
Système de contrôle des accès (provision)	<u>15 760 \$</u>			
Total		92 925 \$		92 925 \$

Division 9	Finition			
	Cloisonnement	38 640 \$		
	Plafonds	88 365 \$		
	Planchers	62 475 \$		
	Peinture	33 800 \$		
	Total	203 070 \$	203 070 \$	
Division 10	Spécialités			
	Cloison mobile (scène)	20 265 \$		
	Accessoires de toilette	1 050 \$		
	Main courantes et protecteurs muraux	3 613 \$		
	Total	24 828 \$	24 828 \$	
Division 12	Mobilier			
	Relocalisation des rangements mobile (montel)	0 \$	0 \$	
Division 14	Ascenseur	33 075 \$	33 075 \$	
Division 15	Mécanique			
	Ventilation	83 174 \$		
	Plomberie	26 203 \$		
	Protection-incendie	3 203 \$		
	Total	112 579 \$	112 579 \$	
Division 16	Électricité	297 707 \$	297 707 \$	
Sous-total 1		1 289 316 \$	50 000 \$	= 1 239 316 \$
Ajouts au programme				
	Mur solaire	46 258 \$		
	Unité d'air frais du garage	70 473 \$		
	Chauffage du garage (conversion au gaz)	27 804 \$		
	Réaménagement du service des loisirs		reporté phase II	
	Agrandissement de la salle de réunion à l'étage		reporté phase II	
	Dalle pour génératrice (sans abit)	3 675 \$		
	Écrans visuels pour mécanique au toit	26 040 \$		
	Extra pour installation à l'intérieur du nouvel unité de ventilation	Inclus		
	Réfection du stationnement avant	224 505 \$	80 000 \$ (*)	144 505 \$
	Total des options	388 755 \$	80 000 \$	
Coût total du projet, incluant tous les ajouts au programme :		1 688 071 \$	130 000 \$	= 1 558 071 \$
	Frais généraux	6%	84 404 \$	6 500 \$
	Administration et profits de l'entrepreneur	5% (**)	88 824 \$	6 825 \$
Sous-total 2 :		1 661 098 \$	143 325 \$	
	Honoraires & Contingences :	20%	372 220 \$	
Sous-total 3 :		2 239 316 \$	143 325 \$	
	TPS :	6%	111 868 \$	7 166 \$
	TVQ :	7,5%	175 874 \$	11 287 \$
Coût total du projet, incluant tous les ajouts au programme :		2 520 858 \$	161 778 \$	= 2 359 079 \$

(*) Les montants d'économie devront être confirmés par M. François Bélanger de la Ville de St-Augustin.

(**) Le 5% pour frais d'administration et profit de l'entrepreneur correspond à un marché de construction moyennement actif.

Annexe préparée le 15 janvier 2009 par :
Gilles Ricard, architecte
De la firme la firme Gagnon, Letellier,
Cyr, Ricard, Mathieu, architectes